

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2021

Membres présents : 18

ABSENTS EXCUSES : Mme VALLEE G. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme MATHY M. donne pouvoir à Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme COLIN A., M. DUPONT J., M. AUDELIN J.P.

ABSENTS : M. MAILLARD B., M. DREUILLAUD P., Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. MOREAU Philippe

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Adopté à l'unanimité.

1 – RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE – FIXATION DU PRIX DU REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Comme les années précédentes, l'Assemblée Délibérante est appelée à se prononcer sur la tarification de la restauration scolaire.

Le prix du repas ne pourra néanmoins être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration.

Après avoir pris connaissance des éléments chiffrés, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix du repas facturé aux familles.

Pour rappel 2020 - 2021

- Maternelle/Élémentaire : **3.50 €**
- PAI : **1.75 €**
- Adultes : **6.50 €**

Adopté à l'unanimité.

2 - TAXE DE SÉJOUR 2022 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Par délibération en date du 28 juin 2021, l'assemblée délibérante se prononçait sur les modalités de perception et les tarifs applicables à la taxe de séjour pour l'année 2022.

Cette délibération ayant fait l'objet d'observations par les services préfectoraux en ce qui concerne :

- L'oubli de la catégorie auberges collectives
- Les nouvelles modalités de calcul pour les hébergements en attente de classement.

Il convient de modifier le tableau du barème applicable en 2022 comme suit :

Catégories d'hébergements	Décision
Palaces	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.	2 %

Monsieur Stéphane BUREAU précise que fin 2022, nous ferons un point pour voir si compte tenu du montant encaissé de la taxe de séjour, il convient de mutualiser ou non le logiciel qu'utilise St Brévin les Pins qui permet un paiement en ligne.

Adopté à l'unanimité.

3 – GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR ATLANTIQUE HABITATIONS : REAMENAGEMENT DE LA DETTE

La SOCIETE ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour le réaménagement d'un prêt initialement garanti par la Commune de Saint Père en Retz.

En conséquence, la municipalité est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Opération : logements sociaux au Moulin Neuf IV

- Capital restant dû à garantir : 290 993 €
- Dernière échéance : 01/08/2041
- Gain annuel du réaménagement : 2 781 €

M. Gildas RICOUL précise que les nouveaux emprunts contractés par les bailleurs sociaux ne seront plus garantis par la Collectivité.

Adopté à l'unanimité.

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le premier Adjoint, fait part à l'Assemblée Délibérante qu'un agent de la collectivité a été déclaré admis aux épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Pour permettre la nomination de l'agent sur ce grade, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Ouverture de poste	Fermeture de poste à la nomination de l'agent
1 poste d'Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet

Précision de Mme Noëlle MELLERIN : il s'agit de Mme BRUZZEZE qui travaille au service comptabilité de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30.